Participation active à la liturgie

Concile Vatican II

La Mère Église désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien, « race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté » (1 P 2, 9; cf. 2, 4-5). Constitution sur la liturgie n° 14

Première lettre de Pierre

C'est en vous approchant de lui (Jésus), pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie et précieuse devant Dieu, que vous aussi, comme des pierres vivantes, vous êtes édifiés en maison spirituelle, pour constituer une sainte communauté sacerdotale, pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ. (1 P 2, 4-5)